

Le fonctionnement du CSEB

Dernière mise à jour : 24-08-2010

Le Conseil scientifique de l'environnement de Bretagne (CSEB) répond aux saisines que lui adresse le Président du Conseil régional. Il peut aussi s'auto-saisir de questions d'environnement sur lesquelles il souhaite mener une réflexion et apporter un avis.

Chaque réponse à ces saisines ou auto-saisines fait l'objet d'un rapport de synthèse remis au Président du Conseil Régional qui assure ensuite sa diffusion.

Le CSEB se réunit 2 à 3 fois par an en réunion plénière et en groupes de travail si besoin. Des experts extérieurs peuvent être invités en fonction des sujets débattus.

Il est doté d'un secrétariat scientifique qui assure la coordination du groupe, le compte-rendu des réunions, la préparation et le suivi des dossiers. Les recherches bibliographiques et les synthèses de connaissances sont parfois confiées à des chargés d'étude placés sous la responsabilité de membres du Conseil scientifique.

Le CSEB est sollicité également pour participer à des comités de pilotage ou des groupes de travail régionaux (programme Bretagne Eau pure, programme de qualité de l'air, plan énergie, ...) au sein desquels son avis et sa validation scientifiques peuvent être demandés.

- Plaquette de présentation du CSEB, ses membres et ses principaux travaux